

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 010\_2026**

**Séance du mercredi 04 février 2026**

L'an deux mil vingt-six,  
Le mercredi quatre février à dix-neuf heures ;

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, à la salle René Cassin, sous la présidence Mme Jocelyne DURUT, Maire, à la suite de la convocation du 29 janvier 2026 dont un exemplaire a été affiché en Mairie et sur le site internet.

Étaient présents : Mme Jocelyne DURUT, Maire ; M. Philippe BLERVAQUE, Mme Catherine WILLEMS, M. Eddy ROLIN, Maire-adjoints ; Mme Virginie VASSEUR, M. Franky SALON, Mme Catherine GOEDGEBUER, Mme DURETETE Justine, M. Clément WALBROU, Mme Domitille DENEUVILLE (arrivée 19h05), Mme Françoise WARNEYS, M. Christophe LOUVEAU, Mme Sandrine BILLAU, Conseillers municipaux.

Étaient excusés : Mme Brigitte DELANNOY ayant donné procuration à Mme Domitille DENEUVILLE,

Étaient absent non excusés : M. Bertrand TRINEL,

Secrétaire de séance : Mme Catherine WILLEMS

Fin de la séance : 19h50

L'Assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

**OBJET : Demande de fonds de concours à la Communauté de Communes Flandre Lys (CCFL) pour le projet d'une nouvelle mairie**

**VU :**

Le Code général des collectivités territoriales ;

La délibération du 28 mars 2019 relative à l'attribution d'un fonds de concours exceptionnel (dénommé 2019/75), aide à l'investissement des communes membres modifiée par délibération du Conseil communautaire en date du 18 juin 2020 ;

La délibération du Conseil communautaire n°2020D051 - Finances, mutualisation, transferts de charges - Attribution d'un Fonds de Concours aux communes membres, dénommé Mandat 2020-2026/01 en date du 15 octobre 2020 ;

La délibération du conseil communautaire de la CCFL n 02021D130 en date du 29 juin 2021 portant modification des conditions d'attribution du fond de concours aux communes membres ;

**Considérant** que la construction d'une nouvelle mairie répond à un impératif de modernisation des services publics locaux, garantissant un accueil de qualité aux administrés et des conditions de travail adaptées aux agents territoriaux. Ce projet s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue des services municipaux, en cohérence avec les attentes des citoyens.

**Considérant** que le recours au fonds de concours de la CCFL permet de mutualiser les moyens financiers entre les communes membres, conformément aux principes de solidarité territoriale et de coopération intercommunale. Ce mécanisme favorise l'équilibre du développement du territoire et évite une charge financière disproportionnée pour la commune.

La première estimation s'élevant à 1 407 437 € HT

Monsieur Philippe Blervaque expose aux membres du Conseil municipal que les locaux actuels de la mairie ne répondent plus aux exigences fonctionnelles et aux besoins des usagers, des agents territoriaux et des élus.

Plusieurs constats motivent cette demande :

- La configuration actuelle ne permet pas d'assurer un accueil optimal des administrés, notamment en raison d'une salle des mariages de capacité insuffisante et d'une organisation spatiale peu adaptée aux flux de visiteurs.
- Les agents territoriaux évoluent dans des locaux vétustes, ne garantissant pas des conditions de travail conformes aux standards de sécurité et d'efficacité attendus dans un service public.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Philippe Blervaque, 1er adjoint :

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de : (14 voix pour)

- **D'approuver le projet d'une nouvelle mairie pour un montant total de 1 407 437 € HT ;**
- **Autoriser Madame le Maire à solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Flandre Lys (CCFL) à hauteur de 32.91 % du montant éligible, soit 463 146 € ;**
- **Autoriser Madame le Maire à signer toute convention ou acte nécessaire à la mise en œuvre de ce fonds de concours ;**

Envoyé en préfecture le 06/02/2026

Reçu en préfecture le 06/02/2026

Publié le



ID : 059-215902933-20260204-010\_2026-DE

- **Charger les services communaux de veiller à la bonne exécution de la présente délibération et de rendre compte de son avancement au conseil municipal.**

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

**Jocelyne DURUT,**

Maire d'HAVERSKERQUE

